

Commune

de

SALIGNAC-EYVIGUES

**REGLEMENT INTERIEUR
GARDERIE SCOLAIRE
*Année scolaire 2016/2017***

ARTICLE 1 :

Le service de garderie est assuré dans les locaux du groupe scolaire de SALIGNAC-EYVIGUES.

ARTICLE 2 :

L'agent communal chargé de la surveillance des enfants le matin est Mademoiselle Christine QUENOUILLE.

Deux agents surveillent la garderie le soir : Mademoiselle Christine QUENOUILLE et Madame Aurélie GOUDAL.

ARTICLE 3 :

Le service de garderie fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Le matin, de 7 h 15 à 8 h 35
- Le soir, de 16 h 30 à 19 h 00

Le mercredi : de 7 h 15 à 8 h 35

Les parents devront porter une attention particulière au respect de ces horaires. En cas de retard occasionnel, les parents devront prévenir l'agent chargé de la surveillance des enfants (tél : 05 53 29 46 36)

- Précisions concernant les horaires d'utilisation du service :
 - **Le matin, l'entrée de l'école ouvre à 8 h35.** Les parents souhaitant déposer leur enfant avant 8 h 35 pourront le laisser à la garderie. **Les enfants présents avant 8 h 35 seront considérés comme relevant du service de garderie, ce qui donnera lieu à facturation.**
 - **Le soir, les activités périscolaires se terminent à 16 h 15 ; les parents ne souhaitant pas que leur enfant reste à la garderie doivent venir le chercher avant 16 h 30. A compter de 16h30, les enfants encore présents dans la cour relèveront du service de garderie, ce qui donnera lieu à facturation.**

Le service de garderie est gratuit pour les familles ayant des enfants scolarisés à la fois à Borrèze et à Salignac, lorsqu'un des enfants prend le car Salignac-Borrèze. (temps d'attente lié au fonctionnement de la navette).

ARTICLE 5 :

Chaque enfant devra se comporter de façon respectueuse tant vis à vis du personnel que des autres enfants et des installations mises à sa disposition (locaux, matériel,...).

ARTICLE 6 :

Les parents devront impérativement fournir un goûter aux enfants qui restent à la garderie le soir.

ARTICLE 7 :

Le prix journalier est fixé à :

- 2.29 € pour les enfants fréquentant la garderie, le matin
- 2.29 € pour les enfants fréquentant la garderie, le soir
- 3.05 € pour les enfants fréquentant la garderie le matin et le soir
- 3.05 € pour les enfants fréquentant la garderie de manière occasionnelle

Un relevé mensuel des présences de l'enfant à la garderie sera effectué.

Le règlement s'effectue selon une périodicité mensuelle et à terme échu, sur la base d'une facture.

Il s'effectue prioritairement par prélèvement automatique. Les familles ne pouvant pas opter pour ce moyen de paiement peuvent régler :

- en numéraire auprès du régisseur, dans une enveloppe au nom de l'enfant
- par chèque bancaire libellé à l'ordre de la trésorerie de Sarlat, déposé dans le cahier de correspondance de l'enfant ou remis directement à Mme Goudal.

Madame Aurélie GOUDAL, régisseur, est responsable de la comptabilisation et du suivi des paiements.

Vous recevrez une seule facture totalisant les montants de la cantine et de la garderie. Un seul règlement devra donc être adressé au régisseur.

Le Maire,
JeanPierre DUBOIS